Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Notice d'information
Certification complémentaire
1er et 2nd degrés

Cet examen est destiné aux enseignants du premier et du second degré titulaires et stagiaires, aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, aux enseignants contractuels du premier et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

Informations :

- ✓ *Les personnels stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle (EQP) ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ou s'ils obtiennent le certificat d'aptitude au professorat des écoles ou si leur stage a été jugé satisfaisant, pour les personnels agrégés stagiaires.*
- ✓ *Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.*
- ✓ *Dans les deux cas, les candidats devront en faire la demande par écrit en joignant le justificatif.*

Cinq secteurs sont retenus :

Secteurs concernant les enseignants du premier et du second degré

- 1. **Les arts** : (5 options)

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'art
- Théâtre
- Art du cirque

Ce secteur concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes.
Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres

dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

- 2. Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique

- Allemand
- Anglais
- Espagnol
- Italien

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère

- 3. Français Langue Seconde

- Premier degré
- Second degré

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

- 4. Enseignement de la Langue des Signes Française

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaitre leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue. Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

Secteur concernant uniquement les enseignants du second degré

- 5. Langues et Cultures de l'Antiquité

Ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.